

DECRET N° 2026/019 DU 23 JAN 2026  
portant autorisation d'une association religieuse

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, ensemble les textes modificatifs subséquents,

DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Est autorisée, pour compter de la date de signature du présent décret, l'association religieuse dénommée « **Chapelle de la Gloire du Christ** », dont le siège est à Yaoundé.

**ARTICLE 2.**- Le Ministre de l'Administration Territoriale est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-



Yaoundé, le 23 JAN 2026

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

